



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

COMPTE RENDU

Date de convocation : 21 mars 2022
Nombre de membres en exercice : 29
Date d'affichage : 29/03/2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mars, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme TILLIER, M. GRAU, Mme POUZET, M. MOREL, Mme NOËL, M. PREVOT, M. CATTIER, Mme DOS SANTOS, M. BOURDEAU, Mme GARNIER, M. DUGUAY, Mme ANDRE, M. BOULANGER, Mme ABEL, M. DABAS, Mme PANDI, M. MOUSSAUD, M. D'AMBRIERES, Mme DARRAS, Mme CAMACHO, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme GARNIER), M. BONNET (pouvoir à Mme NOËL), M. MANNATO (pouvoir à Mme TILLIER), Mme FRANÇOIS (pouvoir à M. BOURDEAU), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à M. CATTIER), M. FERNIOT (pouvoir à M. PREVOT), Mme BENGUALOU (pouvoir à M. GRAU)

Secrétaire de séance : Geneviève POUZET

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications** : Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal** du 28 mars 2022
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations** :
 - **N°01-** CASGBS – *Groupement de commande permanent pour différents segments d'achat – Avenant n°1*
 - **N°02-** SIGEIF- *Adhésion au SIGEIF de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité*
 - **N°03-** SIMAD – *Approbation retrait de la commune de Mareil-Marly*
 - **N°04-** Commission transition écologique-Urbanisme-Travaux-Aménagement-Nouvelle composition des membres
 - **N°05-** Association des Commerçants et des Entrepreneurs de Croissy-sur-Seine – *Attribution d'une aide au projet*
 - **N°06-** Création de tarifs pour les expositions du château Chanorier et les ateliers
 - **N°07-** Création de tarifs à destination des partenaires touristiques pour les expositions du château Chanorier
 - **N°08-** Budget principal – *Compte de gestion 2021*
 - **N°09-** Budget principal – *Compte Administratif 2021*
 - **N°10-** Budget principal – *Affectation du résultat 2021*
 - **N°11-** Budget principal- *Budget primitif 2022*
 - **N°12-** Budget de prestation de service assainissement- *Compte de gestion 2021*
 - **N°13-** Budget principal- *Compte administratif 2021*
 - **N°14-** Vote des taux communaux d'imposition 2022
 - **N°15-** Création et Suppression de Postes
 - **N°16-** Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
 - **N°17-** Commission Intercommunalités- Sécurité-Développement économique de proximité-Santé – Nouvelle composition

Communications

Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 14 février 2022 est approuvé à l'unanimité .

M. GRAU pense qu'il a pris la parole pour le ROB de façon limitée.

M. le Maire indique que l'enregistrement sera ré-écouté.

Décisions municipales

N°DM-TEC-2022-007

OBJET : MARCHÉ N° 2018-05 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE & EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIVE, VENTILATION & CLIMATISATION-MODIFICATION DE CONTRAT N°5

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L2194-1 relatif aux conditions de modification du marché,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la décision municipale n° DM-DGS-2019-065 en date du 07 juin 2019 portant attribution du marché n°2018-005,

Considérant les avenants 1, 2, 3 et 4 au présent contrat,

Considérant la proposition de modification de contrat n°5 transmise par le titulaire du marché ENERCHAUF,

Parc Eiffel La Défense-Nanterre-Seine - Bâtiment NARVAL A - 29 rue des Hautes Pâtures - 92000 –

NANTERRE

Considérant que cette modification de contrat n°5 a pour objet les éléments listés ci-dessous :

- supprimer le site Crèche Ribambelle du marché de base initial,

Considérant que cette modification de contrat n°5 engendre une modification des montants P2 et P3 et représente une moins-value de 1 948.40 €HT (valeur base marché) par an,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser cette prestation,

DECIDE

Article 1 : De signer une modification de contrat n°5 avec ENERCHAUF titulaire du marché n°2018-005.

Article 2 : La modification de contrat n° 5 prend effet à compter du 01/01/2022 pour la saison de chauffe 2022/2023 (la date d'échéance est celle fixée au marché).

Article 3 : Le montant de la modification de contrat n°5 est de – 1 948.40 €HT annuel, soit une diminution de 10.62% du montant annuel par rapport au contrat initial (valeur 2018).

Article 34: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 18 Janvier 2022

N°DM-DCC-2022-008

OBJET : ASSOCIATION LES CAVES CHANORIER - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 5 Octobre 2020 autorisant le maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations,

Considérant les axes prioritaires du projet municipal pour la mandature 2020/2026 en matière de politique d'animation culturelle et sportive,

Considérant la nécessité de définir les principes de partenariat entre la Commune de Croissy-sur-Seine et certaines associations croissillonnes afin notamment de développer, de valoriser leur image respective,

Considérant la nécessité de définir les objectifs que s'engagent à respecter les associations afin de bénéficier du soutien de la Commune,

Considérant les obligations que chacune des parties s'impose afin de tenir ces objectifs,

Considérant les activités développées par l'association Les caves Chanorier au sein de locaux communaux : développer les pratiques artistiques,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens annexée à la présente avec l'association Les caves Chanorier, représentée par son président, Nicolas Lanternier.

Article 2 : La convention prendra effet à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 26 janvier 2022

N°DM-TEC-2022-009

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSISTANCE DU SYSTEME D'AFFICHAGE SPORTIF - GYMNASSE LES SABLIERES

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 Mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant le site équipé d'un système d'affichage sportif au gymnase les sablières,

Considérant que cette opération nécessite le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponibles en interne,

Considérant et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant la proposition de contrat d'assistance reçue de la société S.A.S. BODET TIME SPORT, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/01/2022, pour un montant annuel révisable de 500 €HT, soit 600 €TTC,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Commune

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'assistance du système d'affichage sportif avec la société **S.A.S. TIME & SPORT** – 1, rue du Général de Gaulle – CS 40002 à 49340 TREMENTINES.

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat est de 500 €HT, soit 600 €TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/01/2022.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 25 Janvier 2022

N° DM-DCC-2022-010

OBJET : REVISION DES TARIFS POUR LES EXPOSITIONS ET LES ANIMATIONS DU SITE CHANORIER

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération n°5 du 6 juillet 2017 portant sur la création de tarifs pour les expositions permanentes et temporaires de l'Espace Chanorier & animations liées,

Vu la délibération n° 11 du 5 juillet 2018 portant sur la création de tarifs pour les expositions permanentes et animations de l'Espace Chanorier à destination du public scolaire, périscolaire et individuel,

Considérant, la volonté de la commune de maintenir une activité à la fois culturelle, touristique et de loisirs en proposant sur les différents sites de Chanorier des expositions permanentes et temporaires ainsi que des animations liées,

Considérant, l'intérêt de proposer une offre de tarif attractive et adaptée au développement de Chanorier,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs en vigueur,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs ci-annexés sont approuvés

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine le 3 février 2022

N°DM-URB-2022-011

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – INSTANCE N° 2200488 – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DANS CETTE PROCEDURE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25/05/2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,
Vu la décision N°DM-DGS-2020-042 du 28/07/2020 relative à la signature d'un contrat d'assistance juridique et administrative avec Maître Jean-Louis DESPRES, avocat,
Vu la requête de Monsieur ABIKHZIR André en annulation du titre exécutoire n°1231 émis le 23/11/2021 par la commune de Croissy-sur-Seine d'un montant de 6 600 euros, enregistrée par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 2200488,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance,
Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans l'instance susvisée.

Article 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS, Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans cette procédure.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 08 février 2022

N°DM-DGS-2022-012

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2021-07 – TRAVAUX D'ENTRETIEN & D'AMENAGEMENT DE VOIRIE & RESEAUX DIVERS

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine
Considérant le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) « Travaux d'entretien & d'aménagement de voirie & réseaux divers »,
Considérant l'annonce publiée sur le portail des acheteurs publics franciliens MAXIMILIEN le 14 décembre 2021,
Considérant l'annonce publiée sur *Les Echos* le 15 décembre 2021,
Considérant l'annonce publiée sur *e-marchespublics* le 15 décembre 2021,
Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 janvier 2022 à 12h,
Considérant les offres complètes et conformes reçues des sociétés : LA FRANCIENNE DE TRAVAUX ; TERIDEAL ; COLAS France ; groupement FAYOLLE & FILS / FAYOLLE DESAMIANPAGE ; SRBG avec EUROVIA (sous traitement) ;
Considérant l'avis de la Commission MAPA réunie le 08 février 2022,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché à procédure adaptée (MAPA « Travaux d'entretien & d'aménagement de voirie & réseaux divers » :

Le groupement FAYOLLE & FILS / FAYOLLE DESAMIANPAGE (FDE)
30 rue de l'Egalité – CS 30009 -95232 Soisy-sous-Montmorency cedex

Article 2 : Le montant minimum de commande est de 250 000€ HT annuel ; le montant maximum est de 1 000 000€ HT annuel.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification. Il pourra être reconduit pour une période de 2 ans sans que la durée totale de celui-ci n'excède 4 ans.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine le 8 février 2022

N°DM-DGS-2022-013

OBJET : MARCHE N° 2020-04 – RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST LEONARD LOT 1 – MODIFICATION DE CONTRAT N°2

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2194-1 relatif à la modification du marché,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la décision n°DM-DGS-2020-061 du 15 décembre 2020, portant attribution du marché n°2020-04 – Restauration de la chapelle St Léonard (lots 1 & 2),
Vu la décision n°DM-DGS-2021-078 du 11 Octobre 2021, portant modification du marché n°2020-04 – Restauration de la chapelle St Léonard (Lot 1)
Considérant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire,
Considérant le montant initial du lot 1 fixé à 384 964,75€ HT,
Considérant le montant de l'avenant n°1, soit 11554,57€ HT,
Considérant les ajustements et ajouts nécessaires de nouvelles prestations suite au constat de l'état sanitaire et structurel de la tourelle située en façade Ouest et au regard du rapport du bureau d'étude UBC,

DECIDE

Article 1 : De signer une modification de contrat n°2 (avenant) avec le titulaire du marché n°2020-04 (lot 1)- Restauration de la chapelle St Léonard :

Entreprise H. CHEVALIER
26, rue Henri Régnauld
92 150 SURESNES

Article 2 : Le montant de la modification est de : 54 245,72€ HT, soit un écart de + 17,09% par cumul des 2 avenants, par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine le 08 février 2022

N°DM-DCC-2022-014

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT À L'APPLICATION NOMADPLAY

Le Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Considérant que la plateforme de pratique musicale Nomadplay s'intègre dans les dispositifs pédagogiques de l'école de musique afin d'offrir des conditions de pratiques instrumentales innovantes avec un accompagnement des élèves,
Considérant que la plateforme Nomadplay apporte des outils pédagogiques aux professeurs dans les domaines de l'éveil musical, de la formation musicale et de la pratique de la musique d'ensemble dans un répertoire classique et jazz,
Considérant la proposition de convention d'abonnement à l'application Nomadplay reçue de la Société Digital Music Solutions, portant sur une durée de 14 mois à compter du 1^{er} Novembre 2021, pour un montant total de 2 300.00€ HT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'abonnement à l'application Nomadplay avec la société Société Digital Music Solutions – 118/130 avenue Jean Jaurès, 75171 Paris cedex 19.

Article2 : Le montant total est de 2 300.00€ HT.

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 14 mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 08 février 2022

DM n°15 à 18 ANNULEES

N°DM-POL-2022-019

OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LE MATERIEL ET LE LOGICIEL YPVE.

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Considérant que l'acquisition d'un logiciel auprès de la société YPOK contribue à l'exercice des fonctions des agents de la Police municipale,
Considérant la nécessité d'une assistance aux utilisateurs ainsi que d'une maintenance logiciel et mise à jour spécifique au bon fonctionnement de celui-ci,

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique non disponibles au sein des services de la Ville, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant la proposition de contrat de maintenance et d'assistance pour le matériel et le logiciel de géo verbalisation électronique reçu de la société YPOK portant sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant annuel révisable de 1 750 € HT, soit 2100€ TTC.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de signer ce contrat avec la société YPOK,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°DM-POL-2021-111 en date du 07 décembre 2021.

Article 2 : de signer le contrat de maintenance et d'assistance pour du matériel et logiciel YPve : Géo Verbalisation électronique avec la société YPOK – 20 rue de la Traille – 01700 MIRIBEL.

Article 3 : Le montant annuel révisable est de 1 750 € HT, soit 2100€ TTC.

Article 4 : Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 1^{er} février 2022

N°DM-POL-2022-020

OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL YPOLICE.

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que l'acquisition d'un logiciel auprès de la société YPOK contribue à l'exercice des fonctions des agents de la Police municipale,

Considérant que le logiciel YPolice nécessite une assistance aux utilisateurs ainsi qu'une maintenance et une mise à jour spécifique à son bon fonctionnement,

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique non disponibles au sein des services de la ville, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant la proposition de contrat de maintenance du logiciel YPolice : gestion de terrain de la police municipale, reçu de la société YPOK portant sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 , pour un montant annuel forfaitaire de 1 045€ HT, soit 1254€ TTC,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer ce contrat avec la société YPOK.,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°DM-POL-2021-112 en date du 07 décembre 2021.

Article 2 : de signer le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel YPolice avec la société YPOK- 20 rue de la Traille – 01700 MIRIBEL.

Article 3 : Le montant annuel révisable du contrat est de 1 045€ HT, soit 1254€ HT.

Article 4 : Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025..

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 1^{er} février 2022

N°DM-TEC-2022- 021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SANS MISE EN CONCURRENCE NI PUBLICITE N° 2022-02 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SKATEPARK ET DU TERRAIN DE BASKET-BALL

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant le projet de réaménagement du skatepark et du terrain de basket-ball,

Considérant le cahier des charges établi pour le marché sans mise en concurrence ni publicité pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du skatepark et du terrain de basket-ball,
Considérant la proposition de mission de maîtrise d'œuvre, en date du 14 Février 2022, de la Société CONNEXION SPORT URBAIN – 1834 route des Tardy - 73170 – SAINT PIERRE D'ALVEY,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser cette prestation,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché, sans mise en concurrence ni publicité, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du skatepark et du terrain de basket-ball, avec la Société CONNEXION SPORT URBAIN – 1834 route des Tardy – 73170 SAINT PIERRE D'ALVEY

Article 2 : Le montant du marché pour l'ensemble de la mission est de 23 100 € HT, soit 27 720,00 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} Mars 2022 jusqu'au 30 Décembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine le 17 Février 2022

N° DM-DGS-2022-022

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE D'AVANCES ET CREATION D'UNE SOUS-REGIE CLASSES DE DECOUVERTES

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

,Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération du 30 novembre 1979 modifiée par la délibération du 30 mai 1990 portant institution d'une régie d'avances du service comptable,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2001 portant modification de la régie d'avances du service comptable,

Vu la décision n°003/2007 du 15 février 2007 portant modification de la régie d'avances du service comptable,

Vu la décision n°DM-DGS-2013-025 du 23 mai 2013 portant modification de la régie d'avances du service comptable,

Vu la décision n°DM-DGS-2021-074 du 04 octobre 2021 portant modification de la régie d'avances du service comptable,

Vu l'avis conforme du receveur municipal en date du 18 février 2022,

DECIDE

Article 1 : En plus des dépenses listées dans la DM-DGS-2013-025 et DM-DGS-2021-074, la régie permet de régler les dépenses lors des différents séjours scolaires organisés par la mairie :

Frais et actes médicaux, produits pharmaceutiques.

Article 2 : Afin de faciliter le règlement des dépenses des séjours scolaires, une sous régie classe de découvertes est instituée.

Article 3 : La sous régie classes de découvertes est installée à l'hôtel de ville – 8 avenue de Verdun à Croissy sur seine.

Article 4 : La sous régie classes de découvertes paie les dépenses suivantes :

- Frais et actes médicaux
- Achats de produits pharmaceutiques prescrits lors du séjour.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

En numéraire

Article 6 : La présente décision prendra effet dès transmission en sous-préfecture.

Article 7 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 21 février 2022

N° DM-DGS-2022-023

OBJET : CREATION DE LA SOUS REGIE D'AVANCES CLASSES DE DECOUVERTES

Le Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,
Vu la délibération du 30 novembre 1979 modifiée par la délibération du 30 mai 1990 portant institution d'une régie d'avances du service comptable,
Vu la décision du 1^{er} octobre 2001 portant modification de la régie d'avances du service comptable,
Vu la décision n°003/2007 du 15 février 2007 portant modification de la régie d'avances du service comptable,
Vu la décision n°DM-DGS-2013-025 du 23 mai 2013 portant modification de la régie d'avances du service comptable,
Vu la décision n°DM-DGS-2021-074 portant modification de la régie d'avances du service comptable,
Vu la décision n°DM-DGS-2022-022 portant modification de la régie unique d'avances,
Vu l'avis conforme du receveur municipal en date du 18 février 2022,

DECIDE

Article 1 : De créer une sous régie classes de découvertes à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : La sous régie classes de découvertes est installée à l'hôtel de ville – 8 avenue de Verdun à Croissy sur seine.

Article 3 : La sous régie classes de découvertes paie les dépenses suivantes :
Frais et actes médicaux
Achats de produits pharmaceutiques prescrits lors du séjour

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
En numéraire

Article 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au mandataire est fixé à 1 000 €.

Article 6 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 21 février 2022

N° DM-DGS-2022-024

OBJET : SUPPRESSION DE LA SOUS REGIE CHANORIER

Le Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,
Vu la décision n°014/2006 du 17 mars 2006 portant institution d'une régie unique de recettes,
Vu la décision n°DM-DGS-2015-019 du 30 mars 2015 portant modification de la régie unique de recettes,
Vu la décision n°DM-DGS-2015-030 portant création de la sous-régie Chanorier,
Vu l'avis conforme du receveur municipal en date du 18 février 2022,

DECIDE

Article 1 : De supprimer la sous régie chanorier à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 21 février 2022

N° DM-DGS-2022-025

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES EVENEMENTS CHANORIER

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la décision n°DM-DGS-2017-023 du 29 juin 2017 portant création d'une régie de recettes « évènement Chanorier »,

Vu la décision n°DM-DGS-2019-051 du 17 mai 2019 portant modification de la régie de recettes « évènement Chanorier »,

Vu l'avis conforme du receveur municipal en date du 18 février 2022,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 3 de la décision n°DM-DGS-2017-023 relative à la création de la régie de recettes « évènements Chanorier » comme suit.

Article 2 (annule et remplace l'article 3 de la DM-DGS-2017-023) :

D'encaisser par le biais de la régie de recettes « évènements Chanorier » les prestations suivantes :

- Expositions permanentes et temporaires
- Ateliers créatifs
- Anniversaires (animation + gouter + visite)
- Occupation des locaux de l'espace Chanorier (délibération n°9 du 03/07/2014) ;
- Mise à disposition d'un piano de concert (délibération n°17 du 19/12/2013) ;
- Action culturelle des équipements de la Ville

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 4 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier de Houilles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 21 février 2022

N°DM-URB-2022-026

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – INSTANCE N° 2201110 – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DANS CETTE PROCEDURE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25/05/2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu la décision N°DM-DGS-2020-042 du 28/07/2020 relative à la signature d'un contrat d'assistance juridique et administrative avec Maître Jean-Louis DESPRES, avocat,

Vu la requête de Monsieur CALLU Rémi et Madame TRIBOUT épouse CALLU Michèle en annulation de l'arrêté n°AP-URB-2021-208 en date du 16/09/2021 par lequel le maire de Croissy-sur-Seine a accordé le permis de construire n° PC 78190 21G0006 portant sur l'extension de la Maison de Charité, enregistrée par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 2201110,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans l'instance susvisée.

Article 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS, Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans cette procédure.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 25 février 2022,

Délibérations

M. BOURDEAU

N°01- CASGBS- Groupement de commande permanent pour différents segments d'achat - Avenant n°1

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Thomas BOURDEAU adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies, conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes pour différents segments d'achat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes pour différents segments d'achat annexé à la présente, ainsi que tous les documents y afférents.

N°02- SIGEIF- Adhésion au SIGEIF de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies, conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre au titre :

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91) Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le(Roi) (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry/Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Hay-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94), Vitry/Seine (94) ;

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

Article 2 :

La présent délibération abroge toute décision antérieure de la collectivité de XXXX relativement à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour être prise en considération, cette délibération doit être notifiée à M. le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France- 64 bis rue Montceau – 75 008 PARIS

N°03- SIMAD – Approbation retrait de la commune de Mareil-Marly

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies, conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la demande de sortie de la ville de Mareil-Marly du SIMAD,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

M. Le Maire

N°04- Commission transition écologique-Urbanisme-Travaux-Aménagement-Nouvelle composition

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN maire,

Procède, par vote à main levée :

RESULTAT VOTE : unanimité

à la validation de la nouvelle composition de la commission Transition écologique-Urbanisme-Travaux-Aménagement, suivante :

Etienne CATTIER
Jean-Baptiste MOREL
Violaine TILLIER
Thierry BONNET
Hanane BENGUALOU
Rose-Marie ABEL
Laurent PREVOT
Emmanuel DUGUAY
Geneviève POUZET
Patricia CAMACHO

M. BOURDEAU

N°05- Association des Commerçants et des Entrepreneurs de Croissy-sur-Seine – Attribution d'une aide au projet

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thomas BOURDEAU, maire adjoint en charge adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide l'attribution à l'association des Commerçants et des Entrepreneurs de Croissy-sur-Seine d'une aide au projet d'un montant de 1 000 euros (mille euros) avec mise à disposition de l'auditorium et du hall du Nouveau Bâtiment à Chanorier pour l'organisation d'une rencontre des acteurs économiques locaux, dans le cadre du dynamisme commercial, le 19 mars ou le 2 avril 2022.

MME. NOEL

N°06- Création de tarifs pour les expositions du château Chanorier et les ateliers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, adjointe au maire en charge de l'animation de la ville, de la vie associative, du patrimoine et du tourisme

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme DARRAS, Mme CAMACHO, M. MANSARD)

Décide :

- D'adopter les nouveaux tarifs pour les expositions temporaires du château Chanorier et les ateliers comme il suit :

CATEGORIE	TARIFS	OBSERVATIONS
Gratuité	0€	Enfant moins de 3 ans
Tarif « pack tribu»	20€	Comprend 2 entrées tarif réduit + 2 entrées plein tarif
Tarif visite guidée : réduit	7€	(moins de 16 ans et bénéficiaires de la carte famille nombreuse)
Tarif visite guidée : plein	9€	+ 16ans

Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 28 mars 2022 et qu'ils pourront faire l'objet d'une révision annuelle par décision municipale.

Mme NOËL

N°07- Création de tarifs à destination des partenaires touristiques pour les expositions du château Chanorier

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOEL Adjointe au maire en charge de l'Animation et fêtes de la ville, la Culture, la vie associative, le patrimoine, le tourisme et les équipements culturels,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

D'adopter les tarifs consentis aux partenaires touristiques pour les expositions temporaires du château Chanorier et les ateliers comme il suit :

- Gratuité : Moins de 3 ans
- 5€ : Tarif adulte (+16 ans)
- 3€ : Tarif enfants (-16 ans)

Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 28 mars 2022 et qu'ils pourront faire l'objet d'une révision annuelle par décision municipale.

M. BOURDEAU

N°08- Budget principal – Compte de gestion 2021

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du budget principal du Receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°09- Budget principal – Compte Administratif 2021

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

N°10- Budget principal – Affectation du résultat 2021

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme DARRAS, Mme CAMACHO, M. MANSARD)
Décide d'affecter :

- la somme de 3 936 023,47 euros au compte « R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement ;
- la somme de 0 euros au compte « R 002 Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

N°11- Budget principal- Budget primitif 2022

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 6 CONTRE (M. GRAU, M. DUGUAY, Mme BENGUALOU, Mme DARRAS, Mme CAMACHO, M. MANSARD)
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement	16 930 158,74 euros
Fonctionnement	15 473 128,41 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2021 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal,
Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au Journal officiel le 24 avril 1996).

N°12- Budget de prestation de service assainissement- Compte de gestion 2021

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
Adopte le compte de gestion du budget de prestation de services assainissement du Receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°13- Budget de prestation de services assainissement- Compte administratif 2021

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le compte administratif du budget de prestation de services assainissement pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

N°14- Vote des taux communaux d'imposition 2022

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 6 CONTRE (M. GRAU, M. DUGUAY, Mme BENGUALOU, Mme DARRAS, Mme CAMACHO, M. MANSARD)
Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti	23,84 %
- Taxe sur le foncier non bâti	97,32 %

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation voté en 2017 était de 12,27%.

Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 73 du budget primitif 2022.

M. MOUSSAUD

N°15- Création et Suppression de Postes

Le Conseil municipal
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales et aux Ressources humaines,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

En filière administrative :

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet (recrutement chargé d'évènementiel)

En filière technique :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (qui remplacera un temps non complet en raison de besoins supplémentaires en restauration)
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (recrutement agent de surveillance et d'entretien)
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe (départ en retraite)
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste libéré suite promotion interne)

En filière sociale :

- La création d'un poste d'agent social (anciennement sur poste de remplacement)

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs, annexé à la présente.

N°16- Commission Intercommunalités- Sécurité-Développement économique de proximité- Santé – Nouvelle composition

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN maire,
Procède, par vote à main levée :

RESULTAT VOTE : unanimité

à la validation de la nouvelle composition de la commission Intercommunalités-Sécurité-Développement économique de proximité-Santé suivante :

Véronique GARNIER
Corinne MARTINEZ
Thomas BOURDEAU
Denis BOULANGER
André D'AMBRIERES
Rose-Marie ABEL
Olivier MOUSSAUD
Frédérique BRUNET-JOLY
Stéphanie GUIGNARD
Marie-Françoise DARRAS

* * * *

L'ordre du jour est épuisé à 22h25

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
30 MAI 2022 à 21 h**

Le secrétaire de séance,

Geneviève POUZET